

DECISION DU MAIRE n°DM2026-082
Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026_04_02_13 du 2 avril 2026 portant autorisation à Mme le Maire d'attribuer et signer les marchés avec les attributaires désignés dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements,

Vu le rapport d'analyse des offres

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer et signer les marchés de travaux des entreprises suivantes :

LOT	Attributaire	Montant (HT)
1 – Démolition – Déconstruction	SSMTP	40 908.00€
2 – Aménagement extérieur	JB SERVICES	8 796.19€
3 – Gros œuvre	Elie LAURANT	62 964.66€
5 – Couverture tuiles	Bernard PAILLAT	4 551.63€
6 – Métallerie	SOCOM	21 479.11€
7 – Menuiseries extérieures et intérieures	GAUTIER Jean-Paul	44 867.96€
8 – Cloisons sèches et faux plafonds	STIL PLATRE	38 500.00€
9 – Revêtements sols et muraux	BABU Willy	10 965.65€
10 – Peinture extérieure et intérieure	AUCHER	12 400.00€
11 – Revêtement de sols PVC	ABC Revêtements	7 667.51€
12 - Electricité	GATEAU Frères	30 957.00€
13 – Chauffage plomberie	TRICHET LOUE Energie	38 094.89€
14 – Nettoyage	ODI Service	536.50€

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Mme le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 30 juillet 2026

Mme Le Maire
Nadia REMAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
 - o D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
 - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
 - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr